



## LE RACISME ET LA DISCRIMINATION RACIALE : VOS DROITS ET RESPONSABILITÉS

### LE CODE DES DROITS DE LA PERSONNE DE L'ONTARIO

Le *Code des droits de la personne* de l'Ontario (le « *Code* ») assure à tous les mêmes droits et les mêmes chances, sans discrimination. Il reconnaît la valeur et la dignité de toute personne en Ontario. Il s'applique dans les domaines de l'emploi, du logement, des installations et des services, et des contrats ainsi que de l'adhésion à un syndicat ou à une association commerciale ou professionnelle.

Aux termes du *Code*, toute personne a le droit de vivre à l'abri de la discrimination et du harcèlement racial. Personne ne doit être traité différemment en raison de sa race ou d'un autre motif connexe, comme l'ascendance, l'origine ethnique, la religion ou le lieu d'origine, dans des domaines protégés par le *Code*, tels que le travail, l'école, le logement ou les restaurants.

### RACISME ET DISCRIMINATION RACIALE

Le Canada et ses provinces et territoires ont mis en place de solides lois et systèmes en matière de droits de la personne afin d'empêcher la discrimination. Cependant, notre pays a des antécédents de racisme, en particulier à l'égard des Autochtones, mais également d'autres groupes, dont les Canadiens d'origine africaine, chinoise, japonaise ou d'Asie du Sud ainsi que les personnes de religion juive ou musulmane. Ces antécédents ont profondément imprégné nos systèmes et structures jusqu'à aujourd'hui et se répercutent non seulement sur les personnes « racialisées » mais également sur toute la population canadienne.

La Commission ontarienne des droits de la personne qualifie les communautés victimes de racisme de « racialisées », parce que la société créée artificiellement l'idée de « race » fondée sur des facteurs géographiques, historiques, politiques, économiques, sociaux et culturels,

ainsi que des traits physiques, qui ne justifient nullement des notions de supériorité raciale ou de préjugé racial.

Le racisme a une portée plus large que la discrimination raciale. C'est une idéologie qui affirme, directement ou indirectement, qu'un groupe est, de façon inhérente, supérieur à un autre. Le racisme peut s'exprimer ouvertement par le biais de blagues racistes, d'insultes ou de crimes motivés par la haine. Il peut se retrouver plus profondément ancré dans des attitudes, des valeurs et des croyances stéréotypées. Dans certains cas, ces croyances sont inconscientes et évoluent avec le temps, en s'infiltrant dans les systèmes et les institutions, et elles peuvent être associées à la puissance et aux privilèges du groupe dominant.

La discrimination raciale est une expression du racisme interdite par la loi. Il s'agit de toute action, intentionnelle ou non, fondée sur la race d'une personne qui impose un fardeau à une personne ou à un groupe en particulier ou qui empêche ou limite l'accès à des avantages offerts à d'autres membres de la société dans des domaines protégés par le *Code*. Pour qu'une action constitue de la discrimination raciale, il suffit que la race soit l'un des facteurs en cause.

Le harcèlement racial est une forme de discrimination. Il peut s'agir de commentaires, de blagues, d'insultes, d'affichage d'images ou d'un comportement insultant, offensant ou méprisant fondé sur la race et d'autres motifs connexes.

La discrimination raciale est souvent très subtile. Elle existe par exemple lorsqu'un employé est affecté à un poste peu intéressant, qu'il se voit refuser des possibilités de mentorat ou de développement professionnel ou qu'il est assujéti à des normes de gestion différentes des autres travailleurs. Il y a aussi discrimination raciale lorsqu'une personne se voit refuser un appartement parce qu'elle semble être d'origine autochtone ou qu'elle est injustement la cible de

la police de la circulation routière ou du personnel de sécurité d'un centre commercial.

### DISCRIMINATION RACIALE D'ORDRE SYSTÉMIQUE

La discrimination raciale peut atteindre un niveau systémique ou institutionnel lorsqu'elle découle de règles et structures courantes qui n'ont pourtant pas été conçues pour créer une discrimination. Des comportements, des politiques et des pratiques habituels qui font partie intégrante des structures d'un organisme ou d'un secteur tout entier peuvent créer ou perpétuer des désavantages pour des groupes racialisés. Les organisations devraient prendre conscience du fait que leurs « habitudes d'agir » ont parfois des répercussions négatives sur des personnes racialisées.

Prenons l'exemple du secteur de l'éducation : la discrimination d'ordre systémique peut se retrouver dans les stéréotypes qui dirigent les étudiants racialisés vers des programmes techniques au lieu d'universitaires ou dans le faible nombre de directeurs d'école racialisés qui est le résultat de pratiques de promotion motivées par des facteurs culturels et organisationnels qui favorisent les candidats de race blanche.

### CERNER ET ÉLIMINER LA DISCRIMINATION RACIALE

Les organismes ont la responsabilité de prendre des mesures proactives pour s'assurer qu'ils ne participent pas à des actes de discrimination raciale, qu'ils ne tolèrent pas la discrimination raciale et qu'ils n'autorisent aucun acte de discrimination ou de harcèlement racial.

Pour commencer, il est recommandé d'élaborer un solide programme antiraciste qui vise à empêcher toute forme individuelle ou systémique de discrimination raciale. Exemple d'activités prévues dans le programme :

- réunir des données numériques dans des circonstances appropriées;
- prendre conscience d'un désavantage historique;
- examiner si des politiques, pratiques, processus de prise de décisions et cultures d'entreprise créent un préjudice;
- mettre en place et appliquer des politiques antidiscrimination et antiharcèlement, ou élaborer des programmes éducatifs.

Les organismes dotés d'un programme antiracisme pourront plus facilement promouvoir l'équité et la diversité. C'est en outre une bonne stratégie commerciale.

### POUR PLUS DE RENSEIGNEMENTS

Le document *Politique et Directives sur le Racisme et la Discrimination Raciale* de la Commission ontarienne des droits de la personne et d'autres publications sont consultables sur le site [www.ohrc.on.ca](http://www.ohrc.on.ca).

Pour déposer une requête, veuillez communiquer avec le Tribunal des droits de la personne de l'Ontario, aux coordonnées suivantes :

Sans frais : 1-866-598-0322  
ATS sans frais : 1-866-607-1240  
Site Web : [www.hrto.ca](http://www.hrto.ca)

Pour discuter de vos droits ou obtenir de l'aide juridique, veuillez communiquer avec le Centre d'assistance juridique en matière de droits de la personne, aux coordonnées suivantes :

Sans frais : 1-866-625-5179  
ATS sans frais : 1-866-612-8627  
Site Web : [www.hrlsc.on.ca](http://www.hrlsc.on.ca)